

Mon compagnon doit être hospitalisé



Consultation d'admission

Lorsque l'état de santé de votre compagnon nécessite une hospitalisation, l'**estimation du coût des soins** est étudiée et discutée avec vous pour la prise en charge immédiate.

Cette estimation est réévaluée le lendemain en fonction de l'évolution du patient et en accord avec vos souhaits. Un accord écrit de votre part est alors nécessaire.

La **signature de l'attestation de consentement éclairé** et le **versement d'un acompte** (50% de l'estimation des coûts, ou empreinte de CB : 100% de l'estimation des coûts) sont indispensables avant la prise en charge de votre animal.

**En l'absence de règlement, des soins conservateurs visant à limiter la souffrance animale sont effectués (Article R242-48 du Code Rural). Aucun examen à visée diagnostique ou thérapeutique spécifique ne peut être instauré*

L'hospitalisation

- Votre compagnon est hospitalisé au sein du service le plus adapté (Soins Intensifs, espace réservé aux chats...), auprès de notre équipe présente sur site 24h /24, 7j/7.
- Un soin particulier est apporté au confort et au bien-être de nos patients chiens, chats ou NACs ainsi qu'à la séparation des espèces pour leur confort

Chaque jour, le vétérinaire en charge de votre compagnon le réexamine et ajuste ses traitements.

Chaque fois que cela est nécessaire, nous faisons un point téléphonique avec vous pour **adapter la prise en charge diagnostique et thérapeutique à vos souhaits**.

Merci de prendre note qu'un **complément d'acompte** vous sera demandé chaque fois que votre **solde excède les 600€***. Il pourra être versé sans avoir à vous déplacer via un **lien de paiement CB en ligne sécurisé (PAYTWEAK)**

Il vous est possible de **rendre visite** à votre compagnon au cours de son hospitalisation, **sur RDV, en accord avec le vétérinaire** chargé de ses soins.

La sortie

Lorsque son état médical le permet, une **sortie** est fixée **sur rendez-vous** avec le vétérinaire s'occupant de votre animal.

Si un **suivi** est nécessaire, il peut être réalisé par votre vétérinaire habituel ou au CHV Saint-Martin.

Un **transfert** de votre compagnon par vos soins **chez votre vétérinaire traitant** peut être proposé si son état est stable, en accord avec ce dernier.

Le règlement préalable des frais ou une caution est nécessaires.

Nous effectuons ensuite le remboursement en votre faveur par virement bancaire une fois les fonds reçus de l'association. Un RIB est nécessaire.

CHV SAINT-MARTIN

321, Impasse des Champs, 74350 Allonzier-La-Caille

04 50 600 900 - chvsaintmartin.com